

Une phrase de trop?

Je m'interroge sur l'indifférence du président à ce que ressent le peuple à son égard...malgré la situation générale du pays, un désaveu électoral, des événements parlementaires récents et le comportement qu'il affiche, je constate que 11% de Français lui font toujours confiance! Sans nul doute s'agit-il de personnes encore fidèles aux médias présidentiels, ou alors nettement engagés dans une vision collaboratrice avec madame Ursula von der Leyen et ses sbires euro-fédéralistes. Certains, en haut lieu, souhaitent une telle collaboration. Arithmétiquement 89% des Français ne font donc pas confiance au chef de l'État...mais où est donc l'esprit des lois?

Mon inquiétude et mes interrogations sur la gouvernance de notre pays se sont accrues avec des paroles apparemment mal venues du nouveau CEMA. Elles pourraient me conduire à imaginer une dystopie. Dans ce scénario, ou ce mauvais rêve, je pourrais concevoir une situation politique dégradée à l'extrême, des dérives constitutionnelles appuyées et un engagement outrancier de l'actuel président au profit de l'Ukraine, ce pays incertain et lointain. S'ajouterait, de sa part, une hostilité aggravée à l'égard de la Russie. Je verrais alors monter le risque d'utilisation de l'arme nucléaire. Non pas du côté russe ou otanien, vous vous en doutez bien. Les responsables globalement y sont sensés. Mais qu'en serait-il du côté du pouvoir exécutif français?

Il est dit en effet que seul le chef de l'État peut engager le feu nucléaire. Cette affirmation est un brin exagérée. Il existe évidemment des sécurités. Autant que nous puissions le savoir, un cercle réduit de personnes militaires et civiles, conseille le chef des Armées après avoir vérifié son aptitude mentale à prendre cette décision. Mais aujourd'hui comment pouvons nous être sûrs de l'objectivité de ces personnages quand nous constatons une docilité absolue des conseillers politiques et diplomatiques et surtout des responsables militaires? Ils nous invitent déjà à envisager la mort de Français dans une guerre qui en aucun cas ne serait la leur. C'est périlleux; c'est inquiétant. Bien sûr tout cela est irréaliste. C'est une affabulation.

Il n'empêche... D'une certaine manière ce qui a été dit rappelle aux excités anti-russes que la guerre n'aboutirait pas seulement à un effondrement économique et financier, déjà entamé sans que la guerre soit déclarée, mais à la mort en masse de citoyens. Je ne suis cependant pas sûr que le but du propos visait à susciter un regard moins hargneux à l'égard de la Russie.

À mon avis de simple citoyen, de soldat et d'ancien chef, il serait temps de rétablir l'ordonnancement des choses dans la gouvernance de la France. En somme revenir à la pratique constitutionnelle des débuts de la Vème République. Tout comme l'autorité judiciaire doit rester neutre politiquement, demeurer la « bouche de la loi », et prononcer ses sentences au nom du peuple français; l'autorité militaire, responsable de la mise en oeuvre des armes du peuple français, doit conseiller le gouvernement pour l'emploi de la force et rester absolument neutre politiquement. Seule en mesure de voir les conséquences de l'emploi des armes, elle se doit d'inciter le politique à la réflexion et à la prudence. Le devoir de réserve ne peut être interprété ou répondre à des modalités variables. Le général de Villiers, ancien CEMA a été tancé et démissionné pour avoir dit ce qu'il était de son devoir de dire sur le budget des Armées. En revanche le nouveau CEMA, le général Mandon, a été soutenu par le chef de l'État pour avoir évoqué fortement un engagement majeur contre la Russie et la nécessité pour la France de restaurer sa « force d'âme ». Elle devait être prête à « accepter de perdre ses enfants ». De toute évidence il considérait la Russie comme notre ennemie. Or que je sache, la Russie ne menace pas la France, nous avons toujours des

relations diplomatiques avec ce pays qui au cours de mille ans de relations a été plus souvent notre ami que notre ennemi. En toute objectivité la Russie ne fait que défendre ses intérêts en Ukraine dans une guerre suscitée par le pseudo-Occident. Brochant sur l'ensemble, malgré une armée puissante, la Russie n'est pas en mesure d'envahir les États européens. Elle n'a pas cette intention qui aurait pu être celle de la défunte URSS. Ce qu'a dit le CEMA s'apparente donc à un engagement politique. Il n'est cependant pas responsable de cette dérive.

Le président de la République désigne le chef d'état-major des armées et les chefs d'état-major; ce qui en soi est compréhensible juridiquement. Les textes le stipulent «Le Président de la République, sur le rapport du premier ministre et du ministre de la Défense, vu la Constitution, notamment son article 13 ; le conseil des ministres entendu, décrète « qu'un tel » est nommé chef d'état-major des armées à compter du...» Théoriquement il est fourni au président une liste restreinte. Ce n'est plus vraiment ainsi que cette désignation se fait. Le nouveau CEMA, comme ses récents prédécesseurs d'ailleurs, était le chef d'état-major particulier du président de la République. Cette proximité crée inévitablement des liens. C'est d'autant plus vrai que pour exercer cette fonction, la sélection tient non seulement compte de la compétence, mais aussi de la compatibilité humaine. Il est utile aussi de rappeler que l'exécutif peut engager nos forces dans une opération extérieure et que le Parlement informé rapidement peut débattre, mais ne vote pas. Il ne peut décider que si l'intervention excède quatre mois. Bien que la déclaration de guerre relève du Parlement, en réalité cet article 35 de la Constitution laisse l'initiative à l'exécutif. Dans ce contexte il est certain que le nouveau CEMA, dans cette réunion des maires de France, s'est exprimé selon une trame imposée par le président. De toute évidence y a là une dérive institutionnelle.

Dans leur rôle les états-majors sont en charge de planifier les réponses à toutes les menaces et préparer nos armées à y faire face. C'est la sagesse même. Ces menaces sont de tous ordres. Nous pouvons penser que sont étudiées les réponses à des menaces intérieures et à toutes sortes d'agressions contre le sol et les intérêts français. Le CEMA pouvait donc rappeler cette nécessité et évoquer les moyens indispensables. Il demeurerait dans sa mission. Toutefois il n'appartient pas aux chefs militaires d'apporter des commentaires et a fortiori des approbations, sur les conséquences d'un choix politique surtout non approuvé par le peuple.

En résumé, pour le CEMA, il s'agit de conseiller le gouvernement, puis d'appliquer les décisions, et d'exécuter, mais en aucun cas de commenter ou d'exprimer publiquement, directement ou indirectement, son adhésion (ou son hostilité). Tout chef sait qu'il est intronisé par la formule suivante dite devant ses subordonnés: «Vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera, pour le bien du service, l'exécution des règlements militaires, l'observation des lois et le succès des armes de la France. ». Un tel engagement ne prête pas à interprétation. Application de la loi et des règlements.

Une fois encore je constate les égarements, les contournements du Droit et des règles et la mise à l'écart de l'esprit des lois. Il est grand temps de réorganiser les relations au sein de notre État et sans doute d'envisager, pour éviter les dérives, un processus de désignation du chef d'état-major des Armées et des chefs d'état-major d'armées incluant, par exemple, les élus de la nation.

Henri ROURE